

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
69 ELIZABETH II, 2020

# Projet de loi 214

*(Chapitre 28 des Lois de l'Ontario de 2020)*

## Loi modifiant la Loi sur l'heure légale et diverses autres lois

**M. J. Roberts**

1 <sup>re</sup> lecture	6 octobre 2020
2 <sup>e</sup> lecture	7 octobre 2020
3 <sup>e</sup> lecture	25 novembre 2020
Sanction royale	30 novembre 2020



## Loi modifiant la Loi sur l'heure légale et diverses autres lois

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**1 (1) Le paragraphe 2 (1) de la *Loi sur l'heure légale* est modifié par remplacement de «cinq» par «quatre».**

**(2) Le paragraphe 2 (2) de la Loi est modifié par remplacement de «six» par «cinq».**

**(3) Les paragraphes 2 (3), (4) et (5) de la Loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit :**

### **Heure en vigueur**

(3) L'heure normale est en vigueur pendant toute l'année.

### *Loi électorale*

**2 L'article 2 de la *Loi électorale* est modifié par suppression de «, à savoir l'heure normale ou l'heure avancée, selon le cas» à la fin de l'article.**

### *Loi de 1995 sur les relations de travail*

**3 Le paragraphe 122.1 (3) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* est modifié par remplacement de «heure normale de l'Est ou heure avancée» par «heure normale de l'Est».**

### *Loi sur les mines*

**4 (1) Le paragraphe 70 (5) de la *Loi sur les mines* est modifié par suppression de «ou heure avancée de l'Est, selon le cas».**

**(2) Le paragraphe 72 (1.2) de la Loi est modifié par suppression de «ou heure avancée de l'Est, selon le cas».**

**(3) Le paragraphe 76 (4.1) de la Loi est modifié par suppression de chaque occurrence de «ou heure avancée de l'Est, selon le cas».**

**(4) Le paragraphe 197 (7) de la Loi est modifié par suppression de «ou heure avancée de l'Est, selon le cas».**

### **Entrée en vigueur**

**5 La présente loi entre en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixe par proclamation.**

### **Titre abrégé**

**6 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2020 modifiant la Loi sur l'heure légale*.**

---

## NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 214, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 214 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 28 des Lois de l'Ontario de 2020.*

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'heure légale* pour que soit adoptée comme heure normale pour toute l'année l'heure actuellement appelée heure avancée. Des modifications corrélatives sont apportées à la *Loi électorale*, à la *Loi de 1995 sur les relations de travail* et à la *Loi sur les mines*.